

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 18 mars 2013, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 13 mars 2013.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du lundi 18 février 2013.
- Communauté de Communes Gâtine et Choisilles : charges transférées.
- Finances :
 - o Budget principal :
Vote du compte administratif 2012 du maire.
Vote du compte de gestion 2012 de la Comptable du Trésor.
Affectation des résultats 2012 au budget 2013.
Vote du budget 2013.
 - o Budget assainissement eaux usées :
Vote du compte administratif 2012 du maire.
Vote du compte de gestion 2012 de la Comptable du Trésor.
Affectation des résultats 2012 au budget 2013.
Vote du budget 2013.
Prise en charge par le budget assainissement eaux usées de certains frais d'exploitation supportés par le budget principal 2013.
 - o Budget boulangerie :
Vote du compte administratif 2012 du maire.
Vote du compte de gestion 2012 de la Comptable du Trésor
Affectation des résultats 2012 au budget 2013.
Vote du budget 2013.
- Ecole : fermeture d'un poste à l'école primaire (classe maternelle).
- Voirie : rue de la Fortinière, pour partie :
 - o Travaux, contrat de maîtrise d'œuvre.
 - o Enfouissement du réseau de distribution de l'énergie électrique, délégation au SIEIL.
 - o Enfouissement du réseau de télécommunication, délégation au SIEIL.
- Comptes-rendus des Commission municipales.
- Comptes-rendus des EPCI
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 MARS 2013

A 20 HEURES 30

L'an deux mil treize, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, Mme Bouin, 4^{ème} adjointe, M. Guyon, Mme Cherreau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Motard 3^{ème} adjoint, qui a donné procuration à Mme Bouin, 4^{ème} adjointe.
M. Meichel qui a donné procuration à Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe.
M. Rué qui a donné procuration à Mme Cherreau.

Présents : 11.

Ont reçus procuration : 3.

Votants : 14.

M. le maire ouvre la séance à 20 h 30.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, nomme M. Galopin, Conseiller municipal secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2013 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité est approuvé le présent compte-rendu.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES : CHARGES TRANSFERES. Délibération n° 2013-007-7.

M. le maire expose le compte-rendu de la Commission des charges transférées qui s'est tenue au siège de la Communauté de Commune de Gâtine et Choisilles le mercredi 13 février 2013.

Il a été rappelé que depuis les quatre derniers exercices il est évoqué que le montant de ces charges transférées doit évoluer ; la part du Contingent incendie versée au Département pour couvrir les charges du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est supporté pour l'exercice 2013 à hauteur de 50 % par la CCGC et à hauteur de 50 % par les communes membres.

La traduction pour notre commune s'établit comme suit :

- 2013 : Charges transférées pour Charentilly égales à :

$$60\,888,83 \text{ €} - \frac{11\,307 \text{ €}}{2} \text{ (Contingent Incendie 2013)} = 55\,235,33 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au reversement des Charges transférées 2013 alloué à notre commune par la CCGC soit 55 232,33 €.

FINANCES.

Budget principal :

Compte administratif 2012 :

○ Section de fonctionnement	
▪ Dépenses	570 592,59 €
▪ Recettes	736 835,28 €
▪ Résultat de l'exercice	166 242,69 €
▪ Excédent 2011 reporté	90 661,88 €
▪ Excédent global 2012	256 904,57 €
○ Section d'investissement	
▪ Dépenses	688 181,79 €
▪ Recettes	1 127 195,32 €
▪ Résultat de l'exercice	+ 439 013,53 €
▪ Déficit 2011 reporté	449 086,02 €
▪ Déficit global 2012	10 072,49 €
▪ Restes à réaliser dépenses	125 880,00 €
▪ Restes à réaliser recettes	8 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit se retirer au moment du vote, Mme Dutertre 1^{ère} Adjointe prend la présidence de l'assemblée dans le cadre du vote du Compte administratif de l'exercice précédent.

Mme Dutertre demande à ses collègues de bien vouloir, s'ils le souhaitent exprimer leur ressenti sur les écritures du Compte administratif exécutées par M. le maire.

Sans observation, il est passé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13

Pour : 13

- Approuve le Compte administratif 2012.

Vote du Compte de gestion 2012 du Comptable du Trésor. Délibération n° 2013-008-7.

Le Conseil municipal présidé par M. le maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que dépenses et recettes sont correctement justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité que le Compte de gestion dressé pour 2012 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2012 du budget principal. Délibération n° 2013-009-7.

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques Boullenger, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget principal, considérant que recettes et dépenses sont correctement justifiées.

Constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de l'exercice 2012	+ 166 242,69 €
- Un résultat antérieur reporté de	90 661,88 €
- Un excédent cumulé de	256 904,57 €

En section d'investissement :

- Un excédent de l'exercice 2012 de	439 013,53 €
- Un déficit de l'exercice 2012 de	0,00 €
- Un déficit antérieur reporté de	449 086,02 €
- Un excédent antérieur reporté de	0,00 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	10 072,49 €
- Un excédent cumulé d'investissement de	0 00 €
- Des restes à réaliser en dépenses de	125 880,00 €
- Des restes à réaliser en recettes de	8 000,00 €
- Un besoin de financement de	127 952,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget 2013 les résultats comme suit :	
- Reprise du résultat d'investissement en déficit reporté (D001)	10 072,49 €
- A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	127 952,49 €
- Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (R002)	128 952,08 €
- Affectation en section d'investissement en excédent reporté (R001).	0,00 €

Budget unique 2013, Budget principal :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes équilibrées à 808 624 €.

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes équilibrées à 653 709 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité, approuve le budget unique 2013.

Budget assainissement eaux usées :

Compte administratif 2012 :

○ Section de fonctionnement		
▪ Dépenses		56 680,55 €
▪ Recettes		109 915,28 €
▪ Résultat de l'exercice	+	53 234,73 €
▪ Excédent 2011 reporté		2 518,23 €
▪ Excédent global 2012		55 752,96 €
○ Section d'investissement		
▪ Dépenses		729 237,22 €
▪ Recettes		788 186,51 €
▪ Résultat de l'exercice		58 949,29 €
▪ Excédent 2011 reporté		22 612 88 €
▪ Excédent global 2012		81 562,17 €
▪ Restes à réaliser dépenses		545 691,00 €
▪ Restes à réaliser recettes		483 129,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit se retirer au moment du vote, Mme Dutertre 1^{ère} Adjointe prend la présidence de l'assemblée dans le cadre du vote du Compte administratif de l'exercice précédent.

Mme Dutertre demande à ses collègues de bien vouloir, s'ils le souhaitent exprimer leur ressenti sur les écritures du Compte administratif exécutées par M. le maire.

Sans observation, il est passé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13

Pour : 13

- Approuve le Compte administratif 2012.

Vote du Compte de gestion 2012 du Comptable du Trésor, Budget Assainissement. Délibération n° 2013-010-7.

Le Conseil municipal présidé par M. le maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes

de tiers , ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que dépenses et recettes sont correctement justifiées :

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaires.
 - 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité que le Compte de gestion dressé pour 2012 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2012 au budget 2013, Budget Assainissement. Délibération n° 2013-011-7.

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques Boullenger, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget assainissement eaux usées, considérant que recettes et dépenses sont correctement justifiées.

Constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation :

- Un résultat de l'exercice 2012 de	53 234,73 €
- Un résultat antérieur reporté de	2 518,23 €
- Un excédent cumulé de	55 752,96 €

En section d'investissement :

- Un excédent de l'exercice 2012 de	58 949,29 €
- Un déficit de l'exercice 2012 de	0,00 €
- Un déficit antérieur reporté de	0,00 €
- Un excédent antérieur de	22 612,88 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	0,00 €
- Un excédent cumulé d'investissement de	81 562,17 €
- Des restes à réaliser en dépenses de	545 691,00 €
- Des restes à réaliser en recettes de	483 129,00 €
- Un besoin de financement de	0,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité :

- décide d'affecter au budget 2013 les résultats comme suit :
- reprise du résultat d'investissement (R001) 81 562,17 €

- à titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	0,00 €
- affectation en section d'exploitation en excédent reporté (R002)	55 752,96 €

Prise en charge par le Budget Assainissement Eaux Usées de certains frais d'exploitation supportés par le Budget Principal 2013. Délibération n° 2013-012-7.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du Budget Assainissement Eaux Usées 2013 et à venir, certaines dépenses d'exploitation prises en charge par le Budget Principal sont à rembourser par le Budget Assainissement Eaux Usées, afin de permettre une comptabilité exacte du service.

Puis, M. le Maire indique que ces dépenses d'exploitation sont des charges à caractère général et de charge de personnel.

L'ensemble de l'évaluation des dépenses à caractère général est estimé à 1 400 €, elles sont affectées en section d'exploitation du budget Assainissement Eaux Usées à l'article D 6281.

L'ensemble de l'évaluation des dépenses pour charge de personnel est estimé à 8 340 €, elles sont affectées en section d'exploitation du budget Assainissement Eaux Usées à l'article D 6215.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge initiale sur le Budget Principal 2013, des dépenses à caractère général et celles des charges de personnel affectées au Budget Assainissement Eaux Usées 2013.
- Autorise le remboursement de ces charges du Budget Assainissement Eaux Usées M 49 vers le Budget Principal M 14, à l'article R 70872 pour les dépenses à caractère général, à l'article R 70841 pour les charges de personnel.

Budget unique de l'exercice 2013, Budget Assainissement.

Section d'exploitation :

- Dépenses et recettes équilibrées à 187 053 €.

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes équilibrées à 707 502 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité, approuve le budget unique 2013.

Budget Boulangerie :

Compte administratifs 2012 :

○ Section d'exploitation	
▪ Dépenses	3 216,33 €
▪ Recettes	5 029,10 €
▪ Résultat de l'exercice	+ 1 812,67 €
▪ Excédent 2011 reporté	105,05 €
▪ Excédent global 2012	1 917,72 €

○ Section d'investissement		
▪ Dépenses		1 684,02 €
▪ Recettes		1 614,86 €
▪ Résultat de l'exercice	-	69,16 €
▪ Déficit 2011 reporté		1 614,86 €
▪ Déficit global 2012		1 684,02 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit se retirer au moment du vote, Mme Dutertre 1^{ère} prend la présidence de l'assemblée dans le cadre du vote du Compte administratif de l'exercice précédent.

Mme Dutertre demande à ses collègues de bien vouloir, s'ils le souhaitent exprimer leur ressenti sur les écritures du Compte administratif exécutées par M. le maire.

Sans observation, il est passé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13

Pour : 13

- Approuve le Compte administratif 2012.

Vote du Compte de gestion 2012 du Comptable du Trésor, Budget Boulangerie. Délibération n° 2013-013-7.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que dépenses et recettes sont correctement justifiées :

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaires.
- 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité que le Compte de gestion dressé pour 2012 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2012 du budget annexe de la boulangerie. Délibération n° 2013-014-7.

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques Boullenger, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe Boulangerie, considérant que recettes et dépenses sont correctement justifiées.

Constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation :

- Un résultat de l'exercice 2012 de	1 812,67 €
- Un résultat antérieur reporté de	105,05 €
- Un excédent cumulé de	1 917,72 €

En section d'investissement :

- Un déficit de l'exercice 2012 de	69,16 €
- Un déficit antérieur de	1 614,86 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	1 684,02 €
- Des restes à réaliser en dépenses de	0,00 €
- Des restes à réaliser en recettes de	0,00 €
- Un besoin de financement de	1 684,02 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité :

- décide d'affecter au budget 2013 les résultats comme suit :	
- reprise du résultat d'investissement (D001)	1 684,02 €
- à titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	1 684,02 €
- affectation en section d'exploitation en excédent reporté (R002)	233,70 €

Budget unique de l'exercice 2013, Budget Boulangerie.

Section de fonctionnement

- Dépenses et recettes équilibrées à 5 267,00 €.

Section d'investissement

- Dépenses et recettes équilibrées à 3 441,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal au scrutin public et à l'unanimité, approuve le Budget unique 2013.

ECOLE : Fermeture d'un poste à l'école primaire (classe maternelle).

M. le Maire fait lecture du courrier en date du 15 février 2013 de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre et Loire qui expose que : « dans le cadre du projet de répartition des emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2013-2014, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du 7 février 2013 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 8 février 2013, il a été décidé la mesure suivante pour notre commune :

- Fermeture d'un poste à l'école primaire (classe maternelle) ».

VOIRIE : Rue de la Fortinière, pour partie.

Travaux, contrat de maîtrise d'œuvre.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Géoplus à Tours pour un montant de 6 400 € HT y compris l'étude de l'avant-projet pour 1 500 € HT.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été signé conformément à la délégation donnée au maire par le Conseil municipal dans sa délibération du 23 février 2011 (autorisation de signer les marchés inférieur à 193 000 € HT).

Enfouissement du réseau de distribution de l'énergie électrique, délégation au SIEIL. Délibération n° 2013-016-7.

M. le maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Fortinière, de la place de la Liberté à son intersection avec la rue des Chevallerais, le Syndicat d'énergie d'Indre et Loire a transmis le chiffrage estimatif de ce segment de rue à partir de l'avant-projet sommaire d'effacement du réseau électrique.

Il s'en suit que la participation communale est estimée à 29 472,88 € HT net (TVA prise en charge par le Syndicat d'énergie d'Indre et Loire), ce Syndicat étant le maître d'ouvrage des travaux. La proposition doit être agréée par le Conseil municipal au moyen d'une délibération engageant la commune dans cette opération d'effacement.

A ce stade du projet, seule la Commission de programmation des travaux d'électricité du SIEIL reste souveraine pour proposer aux Comités syndicaux le choix des dossiers à inscrire au programme annuel de travaux. Si le projet est entériné par le Comité syndical, l'avant-projet définitif et le chiffrage correspondant nous seront adressés par le Syndicat d'énergie (SIEIL) pour une décision finale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

- Donne son engagement pour la réalisation de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie précédemment énoncé pour un montant de 29 472,88 € HT.
- Dit que la présente délibération sera transmise pour la poursuite de l'opération à M. le Président du SIEIL.

Enfouissement du réseau de télécommunication. Délibération n° 2013-015-7.

M. le maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Fortinière, de la Place de la Liberté à son intersection avec la rue des Chevallerais, le Syndicat d'énergie d'Indre et Loire est le maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication. En effet, au titre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, objet de la précédente délibération, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) s'invite à organiser et à coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Par contre le câblage, relevant de la prérogative de France Télécom est exclu de son intervention.

L'estimation sommaire liée à cette prestation s'élève à :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Génie civil | 23 396,81 € TTC (TVA à charge de la commune) |
| - Frais liés à l'opération | <u>2 400,20 € HT net</u> (Pas de TVA à charge de la commune) |

- Soit un total de 25 797,01 €
- La proposition doit être agréée par le Conseil municipal au moyen d'une délibération engageant la commune dans cette opération d'effacement permettant ainsi d'établir la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

Pour information, les dispositions de récupération de la TVA s'appliquent uniquement aux travaux de terrassement nécessaire aux réseaux de télécommunications conformément à l'article R 1615-2- du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Donne son engagement pour la réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication précédemment énoncé pour un montant de 25 797,01 €
- Dit que la présente délibération sera transmise pour poursuite de l'opération à M. le Président du SIEIL.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

- Commission des salles communales :

Mme Lamamy-Lacoste expose le contenu de la dernière réunion du mercredi 13 mars 2013. Un certain nombre de points ont été abordés dans le cadre des locations faites aux particuliers et à la tenue des locaux.

Nouveaux tarifs environ + 5 % qui seront finalisés au prochain conseil.

- Mme Bouin expose que lors de la réunion du 12 mars 2013 avec les présidents d'association de Charentilly, chaque association a fait part de ses besoins en armoires pour le rangement de ses archives ainsi que ses besoins en salle de réunion. La fête du village de l'an passé a présenté un bilan positif. Les personnes bénévoles ainsi que les différentes associations qui ont aidé à son organisation ont été vivement remerciées. L'an passé, le Comité des Fêtes était responsable de l'organisation. Cette année, ce sera l'USC. La prochaine fête du village suivie d'un feu d'artifice aura lieu le 6 juillet 2013.

COMPTES-RENDUS DES EPCL.

Syndicat de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille : réunion du vendredi 8 mars 2013, exposé de Mme Dutertre déléguée :

Finances : Budget : frais de fonctionnement supportés par la commune siège 3 000 € / 2013 ;
Contribution communale 2013 pour 2 865 €.

Bâtiments : projet d'agrandissement du casernement avec deux logements supplémentaires.

Communauté de communes de Gâtine et Choisille.

Compétence Jeunesse : exposé de Mme Cherreau :

Il est rappelé que pour que la CAFIL continue verser des aides à la CCGC au titre de ses activités envers la jeunesse, elle doit agrandir ses compétences.

Une étude sur le territoire est en cours, des résultats d'analyses ont été présentés. L'extension des compétences Jeunesse sera présentée d'abord au Conseil municipaux, ensuite au Conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES.

Par courrier du 5 mars 2013 M. le Président du Conseil Général confirme que la réfection de la couche de roulement entre la sortie du stade jusqu'à la rue de la Croix Saint Jean (RD 338) est bien inscrite au programme 2013. La deuxième tranche au programme 2014 sera la réfection du RD 338 entre la rue de la Croix Saint Jean et le Centre Bourg.

Par courrier du 5 mars 2013 M. le Président du Conseil Général indique que la fourniture et pose d'un abri bus rue de l'Arche sera proposé dans le programme des petites opérations de sécurité 2014.

Sans autre question, M. le maire lève la séance à 22 heures 30.

Prochaine réunion du Conseil municipal le lundi 15 avril 2013 à 20 heures 30.

Jacques BOULLENGER.
Maire.